

1. *Demande* à ses membres et membres associés de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines parmi les jeunes en Asie et dans le Pacifique en intégrant ledit programme à leurs politiques, plans et programmes nationaux en faveur des jeunes;

2. *Prie instamment* les gouvernements et organismes donateurs de fournir des ressources techniques et financières afin d'aider à appliquer le Programme au niveau régional;

3. *Invite* les organisations non gouvernementales et entreprises privées concernées à collaborer avec les gouvernements ainsi qu'avec la Commission pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines parmi les jeunes en Asie et dans le Pacifique;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De convoquer une réunion régionale de hauts responsables en 1996, dans la limite des ressources disponibles, pour examiner comment promouvoir la mise en valeur des ressources humaines parmi les jeunes en appliquant en Asie et dans le Pacifique le Programme d'action mondial pour la jeunesse;

b) De réaliser, à titre de contribution à cette réunion régionale, une étude complète de la situation des jeunes et des politiques, plans et programmes de mise en valeur des ressources humaines en faveur des jeunes en Asie et dans le Pacifique;

c) De fournir des services consultatifs aux membres et membres associés pour la formulation de leurs politiques, plans et programmes tendant à améliorer les qualifications des jeunes et à favoriser leur participation au développement;

d) D'exécuter une série d'activités de formation au bénéfice des personnels travaillant avec les jeunes en vue d'améliorer les qualifications de ces derniers dans l'optique d'emplois productifs et de les associer davantage au développement communautaire;

e) D'aider les membres et membres associés, là où c'est nécessaire, en commençant par les pays d'Indochine, à élaborer leurs politiques générales en faveur des jeunes et à contribuer à leur mise en oeuvre, eu égard aux ressources disponibles;

f) D'établir un rapport sur l'application de la présente résolution pour examen par la Commission à sa cinquante-quatrième session.

52/5. **Coopération régionale face à la propagation et aux conséquences du virus de l'immuno-déficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise en Asie et dans le Pacifique<sup>5</sup>**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Inquiète* de l'épidémie provoquée par le virus de l'immuno-déficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) en Asie et dans le Pacifique,

*Reconnaissant* les effets profondément dommageables de cette épidémie pour le développement économique et social de la région,

*Rappelant* les résolutions 1994/24 et 1995/2 du Conseil économique et social, en date respectivement du 26 juillet 1994 et du 3 juillet 1995, relatives au Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida,

*Rappelant également* les résolutions de la Commission 49/9 en date du 29 avril 1993 (Eradication des maladies évitables dans la région Asie-Pacifique, en tant qu'élément du développement social et économique) et 51/10 en date du 1er mai 1995 (Coopération régionale visant à éliminer la demande des drogues qui font l'objet d'un abus et problèmes connexes),

*Rappelant en outre* qu'il est précisé dans l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP, fait sien par la Commission dans sa résolution 51/4 en date du 1er mai 1995, que la prévention du VIH/sida constitue une question sociale importante dans la région, et *notant* que ses causes et conséquences doivent être considérées dans un contexte économique et social large,

*Convaincue* qu'il faut traiter l'épidémie de VIH/sida en Asie-Pacifique au niveau régional — la mise en place d'une stratégie de prévention régionale complète et coordonnée étant nécessaire pour empêcher le virus de déborder rapidement les frontières nationales,

*Consciente* que des stratégies efficaces de prévention du VIH/sida exigent une information aréolaire à jour, et qu'il faut des stratégies concrètes de prévention du VIH/sida — notamment des mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation entre pays limitrophes,

13ème séance  
24 avril 1996

<sup>5</sup> Voir par. 183 ci-dessus.

*Rappelant* les mesures prises par la Commission pour promouvoir la coopération régionale aux fins de la prévention du VIH/sida, en particulier ses activités relatives à la mise au point d'approches communautaires et à la collaboration transfrontière dans l'optique de la réduction des risques de propagation du VIH/sida liés à l'abus des drogues — notamment celle reflétée dans le Communiqué de Kunming sur la collaboration transfrontière aux fins de la réduction de la demande de drogues et de la prévention du VIH/sida,

1. *Engage* tous les membres et membres associés de la Commission à accorder un rang de priorité élevé à la formulation et à l'application de politiques, programmes et stratégies efficaces visant à empêcher la propagation du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), l'accent étant mis sur l'action communautaire et la collaboration transfrontière entre les pays dont les zones frontalières sont particulièrement touchées;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif de réaliser de nouvelles activités, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida et avec les autres organismes et institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales sous-régionales intéressés, pour promouvoir la coopération régionale en matière de prévention de la propagation du VIH/sida, notamment en mettant sur pied des systèmes d'information aréolaires et des stratégies communautaires de prévention efficaces, et en instituant des mécanismes de collaboration transfrontière;

3. *Lui demande également* de rendre compte à la Commission, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la présente résolution et des mesures de suivi proposées.

*13ème séance  
24 avril 1996*

## **52/6. Promotion de villes écologiques et saines<sup>6</sup>**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* sa résolution 46/2 du 13 juin 1990 ("Stratégies d'urbanisation dans la région de la CESAP: vers un développement et une gestion écologiquement rationnels et durables des zones urbaines"),

*Consciente* de l'importance du Plan d'action régional sur l'urbanisation, adopté par la Conférence ministérielle sur l'urbanisation en Asie et dans le Pacifique en novembre 1993,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration sur des villes saines en Asie et dans le Pacifique, adoptée par le Séminaire régional sur la promotion de villes écologiques et saines en janvier 1996,

*Profondément préoccupée* par la situation sanitaire des millions de personnes qui vivent dans les villes de la région de l'Asie et du Pacifique et qui souffrent beaucoup du manque d'eau propre et de logements, de la surpopulation, de l'insuffisance des systèmes d'évacuation des déchets, de conditions de travail dangereuses et de la pollution de l'air,

*Rappelant* ce qu'elle fait, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, le Réseau régional des autorités locales pour la gestion des établissements humains (CITYNET), le Programme Gestion urbaine pour l'Asie et le Pacifique du PNUD, le Programme de coopération environnementale municipale parrainé par la Commission des Communautés européennes, et d'autres organisations, pour promouvoir le concept de "villes saines" dans la région,

*Consciente* que le développement social ne progressera que si les populations ont un cadre de vie et de travail salubre, par ailleurs base de la croissance économique,

*Consciente aussi* de l'importance de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) qui doit se tenir à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, et *ayant à l'esprit* les considérations de santé urbaine inscrites dans le projet de plan d'action mondial que doit examiner cette conférence,

1. *Engage* tous les membres et membres associés à accorder dans le cadre général de leur développement socioéconomique un rang de priorité élevé à la promotion de villes écologiques et saines, et à dégager à cette fin les ressources adéquates;

2. *Demande* aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations qui s'occupent de ces questions d'intensifier leur action en faveur de villes écologiques et saines;

3. *Demande* à tous les pays donateurs, institutions donatrices et organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés d'aider financièrement et techniquement à promouvoir des villes écologiques et saines en Asie et dans le Pacifique.

*13ème séance  
24 avril 1996*

<sup>6</sup> Voir par. 154 ci-dessus.